

DÉLIBÉRATION du CCAS

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le cinq juillet deux mille vingt-deux à dix-sept heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le vingt-huit juin deux mille vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Présents :

MM. Véronique LAUNAY, Emmanuel CHARTIER, Nadine PONTREAU, Miguel CHARRIER, Pierre-Jean EVEILLÉ, Bernard PONTREAU, Pascal FREMONT, Christophe JAMAIN, France RONDEAU, Thierry MILCENT

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

MM Murielle LIZE MICHAUD (donne pouvoir à M. Emmanuel CHARTIER), Bruno LEROY (donne pouvoir à M. Miguel CHARRIER), Evelyne RICHARD (donne pouvoir à Mme France RONDEAU), Agnès SIRE (donne pouvoir à Mme Véronique LAUNAY)

Absente :

MM Diane ROBERT-DUTOUR

Madame Géraldine FOUCHER a été désignée secrétaire

Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-JEAN-DE-MONTS

DÉLIBÉRATION N°11-2022

OBJET : gestion du plan national canicule - convention avec l'association UMPS 85

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-7 à L.123-8 ;

Vu le règlement intérieur du CCAS adopté le 7 juillet 2020 et notamment son article 5 ;

Madame la Présidente signale que dans le cadre du déclenchement du niveau rouge du plan canicule, l'association UMPS 85 a été sollicitée le 18 juin dernier pour assurer une permanence dans une salle de l'Hôtel de Ville mise à disposition pour permettre aux personnes qui le souhaitaient de se rafraîchir aux heures les plus chaudes. Une convention a alors été signée pour leur présence lors de cette journée. A ce titre, les repas des bénévoles seront pris en charge par le CCAS.

Madame la Présidente ajoute qu'une convention pourrait être établie entre l'association UMPS 85 et le CCAS pour couvrir toute la période à risque en terme d'alerte canicule, soit de juillet à mi-septembre pour cette année.

Madame la Présidente précise que dans le cadre de cette convention, les bénévoles pourraient être sollicités pour assurer d'une part une permanence avec l'installation d'un poste de secours avancé salle de l'entresol. Ils pourraient d'autre part assurer des visites auprès des personnes qui en feraient la demande avec la possibilité de les conduire sur le ou les lieux rafraîchis puis de les ramener à leur domicile et assurer également la distribution d'eau auprès de la population en effectuant des maraudes sur la commune.

Madame la Présidente invite les membres présents à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS, décide à l'unanimité :

- **d'accepter** la convention avec l'association UMPS 85 pendant la période d'activation du plan national canicule du 1^{er} juin au 31 août ;

- **d'autoriser** Madame la Présidente du CCAS à signer tout document relatif à cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.
A Saint-Jean-de-Monts, le 18 juillet 2022

La Présidente du CCAS



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE
PRÉSIDENT COMPTE TENU DE SON
DÉPÔT EN SOUS-PRÉFECTURE,

LE 19 juillet 2022

ET DE LA PUBLICATION,

LE 19 juillet 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – 44041 Nantes Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle, conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du code des tribunaux administratifs et cours administrative d'appel